

Le travail du dimanche en 2015

Souvent associé au travail le samedi et à des horaires tardifs

En moyenne sur l'année 2015, 4,2 millions de salariés, soit 18 % de l'ensemble des salariés, travaillent au moins un dimanche par mois que ce soit sur leur lieu de travail, à domicile ou ailleurs. Parmi les 12 % de salariés qui travaillent au moins deux dimanches par mois, 64 % exercent des professions dans les domaines de la sécurité des personnes et des biens, de la continuité de la vie sociale et de la permanence des soins alors que ces trois domaines d'activité n'emploient que 27 % des salariés.

Travailler le dimanche se cumule presque toujours avec le travail le samedi, et souvent avec des horaires tardifs ou variables d'une semaine sur l'autre. Le travail dominical concerne également 1,1 million de non-salariés, soit 37 % d'entre eux, parmi lesquels 76 % travaillent au moins deux dimanches par mois.

En moyenne sur l'année 2015, 21 % des actifs occupés (1) travaillent au moins un dimanche sur une fenêtre d'observation d'un mois (encadré 1) : 18 % des salariés et 37 % des non-salariés. 12 % des salariés travaillent au moins deux dimanches et 6 % un seul dimanche (respectivement 28 % et 9 % des non-salariés). Le travail dominical concerne ainsi 5,3 millions de personnes, 4,2 millions de salariés et 1,1 million de non-salariés.

Les employés sont les salariés qui travaillent le plus le dimanche (24 %), en raison notamment de leur place dans les activités de services, assurées en partie ce jour-là (tableau 1). La propension à travailler le dimanche est plus forte chez les plus jeunes et chez les femmes (tableau 2). Le travail dominical, qui relève d'une mesure dérogatoire au code du travail (encadré 2), concerne d'abord les professions qui concourent à la continuité de la vie sociale et à la permanence des services de soins (plus féminines, avec respectivement 55 % et 85 % de femmes) et à la protection et à la sécurité des personnes et des biens (plus masculines avec 85 % d'hommes). Ces professions regroupent un peu plus de 25 % des salariés (2), mais 58 % de ceux qui travaillent au moins un dimanche par mois (graphique 1).

La fréquence du travail le dimanche a peu évolué en 2015 et concerne les mêmes secteurs d'activité et professions qu'en 2014 [1].

Les professions de la sécurité et de la santé travaillent très fréquemment le dimanche

Les salariés qui assurent la protection et la sécurité des personnes et des biens sont toujours parmi ceux qui exercent le plus leur activité le dimanche. Sur quatre semaines, 55 % d'entre eux travaillent au moins un dimanche et plus restrictivement 38 % travaillent au moins deux dimanches (tableau 3).

46 % des salariés du domaine de la santé travaillent au moins un dimanche par mois et 31 % au moins deux dimanches par mois, pour assurer la permanence des soins, en 2015 comme en 2014. Dans le secteur hospitalier, les aides-soignants (57 %) et les infirmiers (41 %) sont davantage mobilisés au moins deux dimanches que les ambulanciers (26 %) et les médecins (19 %). Pour assurer l'hygiène des locaux et le service des repas aux malades, 34 % des agents de services hospitaliers travaillent également au moins deux dimanches par mois.

Tableau 1
Fréquence mensuelle moyenne du travail le dimanche* des salariés en 2015, selon la catégorie socioprofessionnelle

	Au moins deux dimanches (en %)	Un seul dimanche (en %)	Au moins un dimanche (en %)	Effectifs** (en milliers)
Cadres et professions intellectuelles supérieures ..	9,0	8,5	17,4	4 087
Professions intermédiaires...	11,5	7,3	18,8	6 193
Employés	17,0	6,6	23,7	7 266
Ouvriers	8,0	3,8	11,8	5 245
Ensemble	12,0	6,5	18,5	22 861

* Pour l'ensemble de cette étude, l'appréhension du travail dominical se fait sur les quatre semaines précédant l'enquête. Cette précision n'est pas reportée sous chaque figure.

** L'ensemble est légèrement supérieur au total des quatre catégories socioprofessionnelles du fait des non-réponses.

Lecture : en 2015, 9 % des cadres travaillent au moins deux dimanches et 8,5 % un seul dimanche.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2015 ; calculs Dares.

(1) Personnes en emploi au sens du Bureau international du travail (BIT).

(2) Les salariés de ces professions sont un peu plus souvent dans la fonction publique que la moyenne puisque 32 % des salariés de la fonction publique appartiennent à ces professions.

Source et champ

L'enquête Emploi de l'Insee de 2015, mobilisée pour cette étude, permet de déterminer la situation des personnes sur le marché du travail au sens du Bureau international du travail (BIT). Elle fournit, par ailleurs, des informations précises sur le métier exercé et le secteur d'activité de l'employeur (pour les personnes en emploi). Depuis 2013, la question permettant d'appréhender le travail dominical est la suivante :

« Pendant ces quatre semaines (qui précèdent et incluent la semaine de référence de l'enquête), avez-vous travaillé le dimanche :

1. Oui, au moins deux dimanches
2. Oui, un seul dimanche
3. Non ».

Cette formulation permet de mesurer des « propensions mensuelles » à travailler le dimanche. Elle entraîne toutefois une rupture de série avec les années antérieures à 2013, puisqu'aparavant la propension à travailler le dimanche était mesurée en toute généralité comme une pratique « habituelle » ou « occasionnelle » [2]. Par ailleurs, cette question est désormais posée à un sous-échantillon, qui représente environ un tiers de l'échantillon des personnes enquêtées.

Dans l'enquête Emploi, la question sur le travail le dimanche intègre le travail à domicile [3]. 14 % des salariés travaillent le dimanche en dehors de leur domicile sur le mois d'observation (9 % au moins deux dimanches et 5 % un seul dimanche) et 16 % des non-salariés (13 % au moins deux dimanches et 3 % un seul dimanche).

Tableau 2

Caractéristiques des salariés travaillant le dimanche

En %

	Salariés travaillant le dimanche en 2015				
	Au moins deux dimanches	Un seul dimanche	Au moins un dimanche	Aucun dimanche	Ensemble des salariés
Sexe					
Homme	11,1	6,5	17,6	82,4	49,9
Femme	13,0	6,5	19,4	80,6	50,1
Âge					
De 15 à 29 ans	14,9	6,4	21,3	78,7	18,9
De 30 à 39 ans	12,1	6,9	19,0	81,0	24,7
De 40 à 49 ans	11,8	6,3	18,1	81,9	27,3
De 50 ans ou plus	10,3	6,4	16,7	83,4	29,1
Niveau d'études					
Supérieur au baccalauréat	11,2	8,2	19,4	80,6	38,5
Baccalauréat	13,3	5,7	18,9	81,1	24,3
CAP-BEP	12,8	5,6	18,4	81,6	27,0
BEPC et autres	10,0	4,5	14,4	85,6	10,3
Statut					
Intérimaires.....	5,1	3,5	8,6	91,4	2,5
Apprentis.....	10,2	2,7	12,9	87,1	1,6
CDD (hors État, collectivités locales).....	18,2	8,2	26,4	73,6	5,8
Stagiaires, contrats aidés	9,0	5,9	14,9	85,1	1,3
Autres contrats (hors État, collectivités locales).....	9,8	5,3	15,0	85,0	66,6
Salariés de l'État et des collectivités locales	18,2	10,4	28,5	71,5	22,2
Type d'employeur					
État.....	20,6	11,4	32,0	68,0	10,2
Collectivités locales	6,3	6,2	12,5	87,5	8,3
Hôpitaux publics.....	34,6	16,0	50,6	49,4	4,6
Secteur privé	10,2	5,3	15,5	84,6	76,9
Temps de travail					
Temps complet	11,8	6,5	18,3	81,7	80,9
Temps partiel	13,0	6,4	19,4	80,6	19,1

Lecture : en 2015, 19,4 % des femmes travaillent le dimanche, 13 % au moins deux dimanches et 6,5 % un seul dimanche.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2015 ; calculs Dares.

L'état du droit sur le travail dominical en 2015

D'après le code du travail, le repos hebdomadaire d'un salarié doit durer au moins 24 heures consécutives auxquelles s'ajoutent les 11 heures consécutives de repos quotidien (article L.3132-2). Ce repos hebdomadaire est en général octroyé le dimanche (article L.3132-3). Cependant, des dérogations permanentes ou temporaires, prévues par la loi, sont accordées par le maire ou le préfet. Les dérogations permanentes concernent les commerces de détail alimentaire, en raison de la nature périssable des produits (autorisés à ouvrir jusqu'à 13 heures le dimanche) (1) et les activités industrielles et les services dont la continuité est rendue nécessaire par les contraintes de production ou les besoins du public (aide et maintien à domicile des personnes dépendantes, sécurité, maintenance et dépannage d'urgence, transports, loisirs-tourisme-spectacles, entreprises à feu continu...). Les dérogations temporaires sont individuelles et accordées sur demande, sur des zones délimitées par le préfet et caractérisées par les habitudes de consommation, l'importance de la clientèle concernée et l'éloignement géographique. Jusqu'à la loi du 6 août 2015, elles peuvent être également accordées par le maire dans la limite de 5 dimanches par an. Elles s'appliquent à tous les commerces de même type et sont généralement utilisées pour les soldes ou les périodes de fin d'année. Elles prévoient des contreparties pour les salariés, définies en principe par accord collectif. Dans les commerces de détail qui ont obtenu l'autorisation du maire d'ouvrir 5 dimanches par an, les salariés bénéficient d'une majoration de salaire égale au double de la rémunération normalement due et d'un repos compensateur équivalent en temps. Dans le secteur public, des principes similaires sont fixés par les décrets relatifs à l'aménagement du temps de travail.

Si le travail le dimanche reste une exception, la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 étend ses conditions de recours, notamment dans le commerce. Elle prévoit que le maire peut autoriser les établissements de commerce de détail à ouvrir jusqu'à 9 dimanches en 2015 (contre 5 auparavant) puis 12 dimanches par an à compter du 1^{er} janvier 2016. Une nouvelle définition des zones sur lesquelles les dérogations peuvent être accordées (zones touristiques, zones internationales et zones commerciales) est retenue. Le volontariat des salariés dominicaux est désormais requis [1].

(1) Dans les communes et les zones touristiques, les commerces de détail (hors alimentaires) peuvent employer des salariés le dimanche en vertu d'un classement préfectoral.

Le travail le dimanche concerne un tiers des professions qui assurent la continuité de la vie sociale

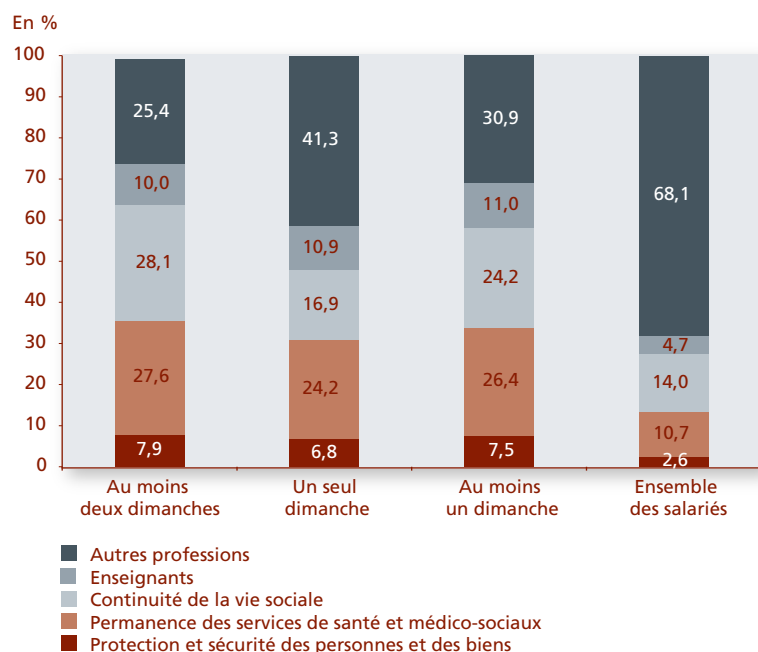
32 % des salariés de l'hôtellerie-restauration, des transports, du commerce, des activités culturelles ou de loisirs travaillent le dimanche. Au cours des quatre semaines précédant l'enquête, 24 % ont travaillé au moins deux dimanches et 8 % un seul dimanche, en 2015 comme en 2014.

Dans le commerce, où 17 % des salariés travaillent le dimanche, les boulangers et pâtisseries sont les plus sollicités ; 53 % d'entre eux travaillent au moins deux dimanches par mois. Les salariés du commerce alimentaire travaillent plus fréquemment au moins deux dimanches que ceux du commerce non alimentaire (37 % contre 9 %). Ils travaillent davantage le dimanche qu'en 2014 (+5 points) ; en 2015 le nombre de dimanches pour lesquels les établissements de commerce de détail sont autorisés à ouvrir passe transitoirement à 9 (au lieu des 5 dimanches auparavant), mais en raison de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, les effets de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ne peuvent encore se percevoir (encadré 2).

Dans les autres domaines qui assurent la continuité de la vie sociale, 50 % des salariés de l'hébergement et de la restauration travaillent le dimanche, de même que 35 % de ceux des arts, spectacles et activités récréatives et 22 % de ceux des trans-

Graphique 1

Répartition des salariés par domaine d'activité en 2015, selon qu'ils travaillent ou non le dimanche



Lecture : en 2015, 7,9 % des salariés qui travaillent au moins deux dimanches sont dans le domaine de la protection et la sécurité des personnes et des biens, qui regroupe 2,6 % de l'ensemble des salariés.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2015 ; calculs Dares.

Tableau 3

Fréquence mensuelle moyenne du travail du dimanche des salariés en 2015, selon le domaine d'activité* et la profession

Professions	Au moins deux dimanches (en %)	Un seul dimanche (en %)	Au moins un dimanche (en %)	Effectifs (en milliers)
Protection et sécurité des personnes et des biens	37,7	17,4	55,0	578
Gendarmes	68,3	16,8	85,1	50
Pompiers	45,9	24,2	70,1	53
Agents de police de l'Etat	39,6	16,8	56,4	94
Agents civils de sécurité et de surveillance	37,1	15,6	52,7	165
Permanence des services de santé et médico-sociaux	30,9	14,6	45,6	2 452
Aides-soignants (de la fonction publique ou du secteur privé)	57,5	17,3	74,9	401
Aides médico-psychologiques	47,7	13,0	60,6	52
Infirmiers en soins généraux salariés	41,4	17,2	58,6	419
Agents de service hospitaliers	33,8	16,8	50,6	312
Ambulanciers salariés	25,9	23,9	49,7	56
Médecins hospitaliers sans activité libérale	18,9	20,3	39,3	89
Aides à domicile, aides ménagères	23,1	12,8	35,9	537
Educateurs spécialisés	12,2	14,3	26,5	126
Continuité de la vie sociale	24,1	7,8	31,9	3 207
Employés d'étages et employés polyvalents de l'hôtellerie	44,8	13,7	58,5	52
Employés de l'hôtellerie : réception et hall	50,3	7,5	57,8	31
Serveurs, commis de restaurant, garçons (bar brasserie)	49,3	8,3	57,6	247
Boulangers, pâtisseries	52,8	2,4	55,2	67
Maîtrise de restauration : salle et service	50,5	3,5	54,1	33
Aides de cuisine et apprentis de cuisine	39,5	6,8	46,3	108
Moniteurs et éducateurs sportifs, sportifs professionnels	27,7	16,5	44,2	84
Vendeurs en alimentation	36,7	5,6	42,3	147
Cuisiniers et commis de cuisine	31,8	10,5	42,3	212
Conducteurs de véhicules routiers de transports en commun	18,3	18,9	37,2	126
Maîtrise de restauration : cuisine/production	21,6	9,8	31,4	32
Employés de commerce non alimentaire	9,3	4,1	13,4	700
Animateurs socioculturels et de loisirs	6,9	5,2	12,2	165
Enseignants	27,5	14,6	42,1	1 104
Professeurs des écoles	31,7	16,3	48,0	351
Professeurs agrégés et certifiés de l'enseignement secondaire	32,6	14,4	47,0	326
Professeurs de lycées professionnels	26,2	13,2	39,4	53
Enseignants de l'enseignement supérieur	21,3	15,2	36,5	123
Autres professions	4,5	4,0	8,4	15 518
Ensemble	12,0	6,5	18,5	22 861

* Seules les professions les plus importantes de chaque domaine sont détaillées.

Lecture : en 2015, 56,4 % des agents de police de l'Etat travaillent au moins un dimanche.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2015 ; calculs Dares.

Tableau 4

Fréquence mensuelle moyenne du travail du dimanche des salariés en 2015, selon le secteur d'activité

Secteurs d'activité	Au moins deux dimanches (en %)	Un seul dimanche (en %)	Au moins un dimanche (en %)	Effectifs (en milliers)
Agriculture	7,5	8,5	16,0	265
Industrie	6,9	4,0	10,9	3 221
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac	18,4	6,2	24,6	539
<i>Dont : industries alimentaires</i>	18,9	6,3	25,2	542
Fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques ; fabrication de machines	2,1	2,6	4,7	456
Fabrication de matériels de transport	4,2	2,0	6,1	355
Fabrication d'autres produits industriels	5,3	3,3	8,6	1 490
Industries extractives, énergie, eau, gestion des déchets et dépollution	5,0	7,5	12,5	375
<i>Dont : production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné</i>	5,5	10,2	15,6	183
Construction	1,2	1,4	2,6	1 163
Tertiaire	13,7	7,2	21,0	17 928
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles	7,8	4,3	12,1	2 796
<i>Dont : commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles</i>	11,8	5,3	17,1	1 618
Transports et entreposage	15,0	7,5	22,5	1 300
<i>Dont : transport terrestre</i>	16,3	9,6	25,9	732
<i>transport aérien</i>	38,0	14,0	52,0	79
Hébergement et restauration	41,8	8,7	50,5	774
Information et communication	6,6	7,4	13,9	644
Activités financières et d'assurance	1,4	1,8	3,2	846
Activités immobilières	7,3	3,5	10,8	299
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	7,0	4,7	11,7	2 515
<i>Dont : enquêtes et sécurité</i>	34,6	13,2	47,8	137
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	17,4	9,9	27,3	7 610
<i>Dont : activités pour la santé humaine</i>	27,7	14,5	42,2	1 504
Hébergement médico-social et social	38,4	15,5	53,8	652
Autres activités de services	13,1	6,0	19,1	1 143
<i>Dont : arts, spectacles et activités récréatives</i>	24,3	10,8	35,1	359
Ensemble	12,0	6,5	18,5	22 861
Effectif en milliers	2 749	1 483	4 233	22 861

Lecture : en 2015, 11,8 % des salariés du commerce de détail travaillent au moins deux dimanches, 5,3 % un seul dimanche, soit 17,1 % au total.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2015 ; calculs Dares.

ports. Dans certains secteurs industriels, pour répondre à des besoins essentiels ou respecter des impératifs de production, les salariés travaillent aussi le dimanche ; 19 % des salariés des industries alimentaires travaillent au moins deux dimanches par mois (tableau 4).

L'autonomie dans l'organisation du temps de travail constitue une autre facette du travail dominical, souvent liée à une charge de travail conséquente en dehors du lieu de travail, courante chez les enseignants et les cadres [4] ; 42 % et 17 % d'entre eux travaillent le dimanche (tableaux 3 et 1) (3).

Le travail le dimanche va souvent de pair avec le travail le samedi et des horaires tardifs

Les salariés qui travaillent le dimanche sont souvent concernés par les autres horaires qualifiés d'atypiques, plus particulièrement le travail le samedi, qui est, par ailleurs, le plus répandu (35 %). En effet, 92 % des salariés qui travaillent au moins deux dimanches travaillent aussi au moins deux samedis, alors que seuls 21 % des salariés qui ne

travaillent pas le dimanche travaillent le samedi. De même, les salariés qui travaillent au moins deux dimanches travaillent plus le soir (4) et la nuit. Ils sont également plus soumis à des horaires habituels variables d'une semaine sur l'autre (35 % contre 18 %) et alternés (14 % contre 7 %) (tableau 5).

Près de 40 % des non-salariés travaillent également le dimanche

En 2015, comme en 2014, 1,1 million de non-salariés, soit 37 % d'entre eux, travaillent au moins un dimanche, sur un mois donné. L'activité dominicale des non-salariés se concentre dans les mêmes secteurs d'activité que celle des salariés : dans la santé, dans l'hébergement et la restauration et dans le commerce, notamment chez les petits détaillants en alimentation. Elle est également courante dans l'agriculture (tableau 6).

Claire Létroublon (DARES).

Tableau 5
Travail du dimanche et autres horaires atypiques et contraintes horaires

En %

	Salariés travaillant le dimanche en 2015				
	Au moins deux dimanches	Un seul dimanche	Au moins un dimanche	Aucun dimanche	Ensemble des salariés
Le samedi					
Au moins deux samedis	91,9	29,5	70,0	15,1	25,3
Un seul samedi	2,9	61,2	23,3	6,0	9,2
Aucun samedi	5,2	9,4	6,7	78,8	65,5
Le soir (20h-00h).....					
La moitié des heures ou plus.....	20,0	10,2	16,6	2,4	5,0
Moins de la moitié des heures	46,1	48,2	46,8	11,8	18,3
Pas le soir	34,0	41,6	36,6	85,9	76,7
La nuit (00h-5h).....					
La moitié des heures ou plus.....	13,8	7,2	11,4	1,6	3,4
Moins de la moitié des heures	18,7	17,9	18,4	3,1	5,9
Pas la nuit	67,6	75,0	70,2	95,4	90,7
Horaires habituels					
Horaires à peu près semblables d'une semaine sur l'autre	50,0	55,0	51,7	79,6	74,9
Horaires alternés : 2*8,3*8, équipe.....	13,8	9,9	12,4	5,6	7,1
Horaires variables d'une semaine sur l'autre	35,4	34,2	35,0	14,5	18,0

Lecture : en 2015, 91,9 % des salariés qui travaillent au moins deux dimanches travaillent aussi au moins deux samedis.

Champ : salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2015 ; calculs Dares.

(3) 23 % des salariés qui travaillent le dimanche travaillent à domicile sans que ce soit leur lieu de travail usuel (encadré 1).

(4) 20 % contre 5 % pour « la moitié des heures ou plus » le soir et 14 % contre 3 % pour « la moitié des heures ou plus » la nuit.

Tableau 6

Fréquence mensuelle moyenne du travail du dimanche des non-salariés en 2015, selon le secteur d'activité

Secteurs d'activité	Au moins deux dimanches (en %)	Un seul dimanche (en %)	Au moins un dimanche (en %)	Effectifs totaux (en milliers)
Agriculture	63,9	6,0	69,9	441
Industrie.....	30,6	7,6	38,2	157
Fabrication de denrées alimentaires, de boissons et de produits à base de tabac.....	73,6	2,1	75,6	43
<i>Dont : industries alimentaires</i>	75,6	2,1	77,7	42
Fabrication d'autres produits industriels	11,8	9,8	21,6	100
Construction	6,0	6,6	12,5	381
Tertiaire	24,3	10,3	34,6	1 966
Commerce ; réparation d'automobiles et de motocycles.....	29,4	6,7	36,0	443
<i>Dont : commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles</i>	38,3	7,6	45,9	290
Transports et entreposage.....	22,4	12,3	34,7	70
<i>Dont : transport terrestre</i>	22,9	12,5	35,4	65
Hébergement	75,8	3,5	79,2	35
Restauration	62,6	5,3	67,9	141
Information et communication	16,3	13,2	29,4	70
Activités scientifiques et techniques ; services administratifs et de soutien	13,8	15,2	28,9	389
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale.....	18,9	12,3	31,3	436
<i>Dont : activités pour la santé humaine.....</i>	20,2	13,4	33,6	349
Autres activités de services.....	15,3	9,7	25,0	258
<i>Dont : activités créatives, artistiques et de spectacle.....</i>	27,9	16,1	44,1	70
Ensemble	28,1	9,0	37,2	
Effectif en milliers.....	839	270	1 109	2 983

Lecture : en 2015, 38,3 % des non-salariés du commerce de détail travaillent au moins deux dimanches, 7,6 % un seul dimanche, soit au total 45,9 %.

Champ : non-salariés, actifs occupés au sens du BIT ; France métropolitaine.

Source : Insee, enquête Emploi 2015 ; calculs Dares.

Pour en savoir plus

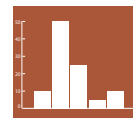
[1] Létroublon C. (2015), « Le travail du dimanche en 2014. Près d'1 salarié sur 5 concerné chaque mois », *Dares Analyses* n° 078, octobre.

[2] Vink L., Algava E. (2012), « En 2011, 29 % des salariés ont travaillé le dimanche de manière habituelle ou occasionnelle », *Dares Analyses* n° 075, octobre.

[3] Boulin J.-Y., Lesnard L. (2016), « Travail dominical, usages du temps et vie sociale et familiale : une analyse à partir de l'enquête Emploi du temps », *Économie et statistique* n° 486-487, juillet.

[4] Sautory O., Zilloniz S. (2014), « Les rythmes de travail en 2010 », *Documents d'études* n° 180, Dares, avril.

Données des graphiques et tableaux accessibles au format excel



DARES RÉSULTATS

est édité par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social. Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), 39-43, quai André Citroën, 75902 Paris cedex 15.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr> (Publications)

Directrice de la publication : **Selma Mahfouz**

Rédactrice en chef : **Anne Delahaye**

Secrétariat de rédaction : **Marie Avenel, Thomas Cayet**

Maquettistes : **Guy Barbut, Thierry Duret, Bruno Pezzali**

Conception graphique et impression : ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Réponse à la demande : dares.communication@travail.gouv.fr

Abonnement aux avis de parution de la Dares :

(<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/avis-de-parution/article/abonnement>)

Dépôt légal : à parution.

Numéro de commission paritaire : 3124 AD. ISSN 2109 - 4128 et ISSN 2267 - 4756.